

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2018.

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Date de convocation :
13 février 2018

Nombre de délégués
En exercice : 41
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Excusés : 5

Date d'affichage :
13 février 2018

Etaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, Mr Alain **MORNAY**, 1^{er} Vice-président, Mme Annick **BIENBEAU**, 2^{ème} Vice-président, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 4^{ème} Vice-président, Mr Damien **PRELY**, 5^{ème} Vice-président, Mr Jean-Louis **SALAK**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mr Alain **DOS REIS**, Mr Axel **PONROY**, Mr Rémy **POINTERAU**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Jacky **MORTIER**, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, Mr Dominique **LEVEQUE**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mr Jean-Michel **RIO**, Mr Christian **GATTEFIN**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Olivier **PONTE GARCIA**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Jacques **PESKINE**, Mme Laure **BAILLEUL**, Mr Alain **DE GALBERT**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Excusés : Mr Jacques **MENIGON**, Mr Bruno **MEUNIER**, Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**, Mr Alain **LOUIS**.

Pouvoirs : Mr Bernard **BAUCHER** a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, Mme Elisabeth **MATHIEU** a donné pouvoir à Mr Joël **DAGOT**, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX** a donné pouvoir à Mr Jean-Louis **NADLER**, Mme Maryse **MARGUERITAT** a donné pouvoir à Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mme Nicole **HUBERT** a donné pouvoir à Mr Jean-Louis **SALAK**, Mme Dominique **BEGIN** a donné pouvoir à Mr Jacques **PESKINE**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Annie VAN DE WALLE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



La Présidente remercie les membres pour leur présence et ouvre la séance.

PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2018.

Après lecture par la Présidente, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2018.

2018/18 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

8.6. Domaines de compétences par thèmes.

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Considérant que :

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le Conseil communautaire doit délibérer tous les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences de la Communauté de communes,
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales,
- de fixer le montant des dépenses de formation à 5 000 € sachant que le montant maximum est de 16 027 € (montant inférieur ou égal à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes),
- la Présidente de la Communauté de communes est autorisée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2018.

2018/19 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.

7.1.1.1. Finances locales.

La Présidente expose.

La Présidente rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les collectivités de plus de 3500 habitants.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il s'agit de discuter des grandes orientations qui conduiront à l'élaboration du budget.

Ce document présente :

- les données financières de la Communauté de communes et les réalisations 2017,
- le contexte général et les perspectives 2018.

Le Conseil communautaire prend acte de ce débat.

2018/20 – CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 580 000 € POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE PERIMETRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DE CHER ET D'ARNON.

7.3.1 Finances locales.

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la convention de financement en date du 23/09/2016 engageant la Communauté de communes à participer à hauteur de 580 000 € au programme de déploiement de la fibre optique sur les communes de Brinay, Chéry, Limeux, Lury-sur-Arnon, Méreau, Preuilly, Quincy, Sainte-Thorette,

Vu le budget établi par délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2017,

Vu les propositions émises par les organismes bancaires consultés (Crédit Mutuel, Crédit agricole, La banque Postale, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne),

Afin de financer le programme de déploiement de la fibre optique, la Présidente propose de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre un Contrat de Prêt composé d'une ligne d'un montant total de 580 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe	
Organisme	Crédit Mutuel du Centre
Montant du prêt	580 000 €
Durée d'amortissement	15 ANS
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes avec 6 mois de différé capital
Base de calcul	365 jours
Taux d'intérêt annuel fixe	1.20%
Frais d'études et d'enregistrement	580.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 4 abstentions (Mr Jacques PESKINE, Mme Dominique BEGIN, Mme Muriel LECLEIR, Mme Monique CONVERGNE) et 32 voix pour, décide de retenir le Crédit Mutuel et autorise la Présidente à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat telles qu'exposées ci-dessus, les demandes de réalisation de fonds ainsi que tout document se rapportant à cet emprunt.

2018/21– CONVENTION POUR LA SIGNALISATION D'ANIMATION TOURISTIQUE SUR L'AUTOROUTE A20.

5.7.7. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Suite à la dépose des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique implantés le long de l'autoroute A20, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) propose la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation d'Animation de cet itinéraire.

Suite à un travail de concertation avec les collectivités concernées, le Préfet de l'Indre, coordinateur du dossier, a validé les thèmes retenus par arrêté préfectoral n°36-2017-07-11-003 du 11 juillet 2017.

La Communauté de communes Cœur de Berry est concernée par deux panneaux qui seront posés à proximité de la sortie n°8 Massay :

- Art roman Brinay/Massay
- Mehun sur Yèvre Porcelaine du Berry

Un troisième panneau indiquant « Vignobles Val de Loire Centre » devrait également être posé, à la charge du Conseil Départemental.

Toute signalisation d'animation culturelle et touristique implantée sur l'autoroute A20 conduit à l'obligation pour le pétitionnaire d'assurer la continuité de la signalisation de l'échangeur concerné au site relatif au thème signalé.

Les maquettes ayant été arrêtées et approuvées, la DIRCO indique que, afin d'envisager la pose de cette signalisation d'animation touristique avant l'été 2018, l'accord du Conseil communautaire pour le financement de ces panneaux doit être donné au courant du mois de février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 1 abstention (Mr Axel PONROY) et 35 voix pour :

- approuve la mise en place d'une signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A20 à proximité de l'échangeur n°8 indiquant les thèmes « Art roman Brinay-Massay » et « Mehun Porcelaine du Berry »,
- approuve le projet de convention pour la mise en place de la signalisation touristique sur l'autoroute A20,
- autorise la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire,
- inscrit les crédits nécessaires (11 000 €) au budget de l'exercice 2018,
- notifie cette décision à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et à Mr le Préfet de l'Indre, coordinateur du projet.

2018/22 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VIERZON.

5.7.2. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu la délibération n°1999/39 du 15 décembre 1999 actant l'adhésion de l'ex-Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat Mixte du Pays de Vierzon,

Vu la délibération du 14 avril 1997 actant l'adhésion de la Commune de Foëcy au syndicat mixte du Pays de Vierzon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1581 du 22 décembre 2016 substituant de plein de droit la Communauté de communes Cœur de Berry à la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au sein du syndicat mixte du Pays de Vierzon pour la portion de territoire comprenant les communes de Brinay, Cerbois, Chéry, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Méreau, Poisieux, Preuilly, Quincy, Sainte-Thorette,

Considérant les statuts du syndicat Mixte du Pays de Vierzon et notamment l'article 7 précisant que la contribution des communes membres des communautés de communes est répartie pour moitié entre les communes et les communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie les conditions d'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Berry au syndicat mixte du Pays de Vierzon en intégrant à l'actuelle portion de territoire citée ci-dessus la commune de Foëcy et prévoit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

2018/23 – CAF : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019.

5.7.7. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

La CAF du Cher a communiqué l'avenant au contrat Enfance/Jeunesse de 3^{ème} génération 2016 – 2019, signé par la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et les communes de Mehun-sur- Yèvre et Allouis, et désormais applicable à la Communauté de communes Cœur de Berry.

L'avenant intègre les actions nouvelles dans le champ de l'enfance, à savoir les micro-crèches de Méreau et de Sainte-Thorette.

Les conditions du contrat Enfance/ Jeunesse restent inchangées mais prévoient désormais le versement d'une subvention de la CAF au titre de ce contrat pour le fonctionnement des deux micro-crèches d'un montant d'environ 55 368.18 € pour l'année 2017, 75 357.18 € pour l'année 2018 et 81 434.38 € pour l'année 2019. Ces montants sont versés en année n+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat CAF Enfance/Jeunesse et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

2018/24 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE L'AIRE DE JEUX A QUINCY.

5.7.7. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

La Commune de Quincy a demandé la création d'une aire de jeux au lieu-dit Jardin Botanique. Ce projet a été prévu au budget 2017 de la Communauté de communes.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire que la Commune mette à disposition de la Communauté de communes le terrain prévu.

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de prendre acte de la demande de la Commune de Quincy concernant la mise à disposition d'un ensemble immobilier d'une superficie de 2 900 m² cadastré OC 2486b destiné à recevoir l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 2 abstentions (Mr Didier HEMERET, Mr Jean-Louis NADLER) et 34 voix pour, approuve la mise à disposition de l'ensemble immobilier d'une superficie de 2 900 m² cadastré OC2486b destiné à recevoir l'aire de jeux et autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le procès-verbal de mise à disposition.

2018/25 –REMISE A DISPOSITION DE L'ABRI BOIS DE L'ESPACE JEUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE CERBOIS.

5.7.7. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

L'abri bois de l'aire de jeux de Cerbois, propriété de la Commune, est mis à disposition de la Communauté de Communes par procès-verbal du 24 mai 2005, au titre de la compétence « Construction, et réhabilitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La Commune demande à ce que ce bâtiment puisse être détruit, en raison des fréquentes dégradations dont il fait l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, confirme que cet équipement n'entre pas dans la liste des équipements ayant un intérêt communautaire, remet cet équipement à disposition de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018 afin que celle-ci puisse procéder au démontage de cet abri, et autorise la Présidente à signer le procès-verbal de remise à disposition et tous documents relatifs à ce transfert.

2018/26 – CREATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE.

4.1.3. Fonction publique.

La Présidente expose.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la proposition de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe au 1^{er} échelon à temps complet,
- supprime à cette même date l'emploi d'adjoint administratif actuellement affecté aux missions de comptabilité de l'office de tourisme,
- crée à compter du 1^{er} janvier 2018 deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps complet,
- supprime, à cette même date, les emplois d'adjoints techniques actuellement affectés aux missions d'entretien des locaux des bâtiments,
- crée à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon à temps complet,
- supprime, à cette même date, l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe actuellement affecté à la structure multi-accueil A Petit Pas d'Allouis,
- complète en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2018/27 – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL.

4.1.1. Fonction publique.

La Présidente expose.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins liés à la gestion de la comptabilité et des marchés publics,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- crée à compter du 1^{er} mars 2018 un emploi permanent de rédacteur territorial au 1^{er} échelon à temps complet,
- supprime l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe actuellement affecté aux missions de comptabilité et de marché public,
- complète en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

L'échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

2018/28 – CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

4.1.1. Fonction publique.

La Présidente expose.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2016- 596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il n'existe actuellement que 5 postes d'auxiliaire de puériculture alors que pour le bon fonctionnement de la structure d'accueil à petit pas, il convient d'avoir un encadrement de 3 auxiliaires pour chaque groupe d'enfants (petits et moyens-grands),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 1 abstention (Mr Alain DE GALBERT) et 35 voix pour :

- crée à compter du 1^{er} avril 2018 un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps complet,
- complète en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

L'échelon indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

~~~~~